# CT SGG DDI
# Comité Technique du 29 Mars 2012
# « De l'écoute mais pas de réponse !... »

Les représentants des organisations syndicales étaient convoqués, le 29 mars dernier, à participer à la réunion du Comité Technique placé auprès du Secrétariat Général du Gouvernement des Directions Départementales Interministérielles. Trois points étaient à l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès verbal du CTP SGG DDI du 16 février 2012,
2/ Approbation du règlement intérieur du comité technique (pour avis),
3/ Adéquation missions-moyens dans les administrations déconcentrés de l'Etat (pour information) ;

Désignation du secrétaire adjoint : Didier Horeau pour la CGT.

**Déclaration CGT Générale**

## Demande d'un bilan des DDI par les élu – es - CGT

*Monsieur le Président,*

*En ce dernier comité technique avant les élections présidentielles, suivies des législatives en juin prochain, la CGT tient à vous rappeler ses revendications dans le cadre de cette instance, regardée de très près par les ministères concernés.*

*Depuis l'application de la RGPP, initiée par le président de la république et son gouvernement en juillet 2007, suivie par la Réate – Reforme de l'Administration Territoriale de l'Etat – les réorganisations ministérielles tant au niveau des administrations centrales, des régions et dans les départements sont nombreuses et perdurent alors que les conséquences sont néfastes sont avérées pour les collectivités et les citoyens.*

*Le service public a perdu en visibilité. Les agents sont confrontés à :*

*- L'urgence et la polyvalence exacerbée,*

*- L'émergence de questions de plus en plus précises et complexes de la population.*

*Les usagers ne trouvent plus leurs interlocuteurs.*

*La CGT n'est pas dupe du véritable objectif du gouvernement. Il s'agit avant tout de réduire coûte que coûte le nombre d'agents de l'Etat, de poursuivre le transfert, l'externalisation, la suppression de certaines missions en se désengageant vers les collectivités elles mêmes touchées par la RGPP et la réduction de leurs moyens d'intervention.*

*La volonté politique actuelle est de privatiser des pans entiers de secteurs d'activités potentiellement lucratifs ou générateurs de contraintes que les intérêts privés jugent insupportables. C'est ainsi que vous organisez les capacités de contrôle en tout genre y compris en acceptant de prendre des risques de santé publique. Votre politique entraîne des charges financières supplémentaires pour les usagers et une perte de sens de leur travail, pour un nombre grandissant d'agents de l'Etat.*

*Les services ministériels et interministériels sont eux dans l'obligation constante de se réorganiser du fait de fortes réductions d'effectifs dont le volume global pour l'Etat s'élève à 150 000 depuis 2007. Dans le même temps les moyens qu'ils soient d'intervention et de fonctionnement se réduisent drastiquement.*

*L'impact des suppressions d'emplois annoncées pour 2012 dans les services ministériels et interministériels ne peut plus être masqué avec pour conséquences qu'aujourd'hui vous êtes incapables de remplir les objectifs que vous avez fixé dans les Plans d'Action Stratégique de l'Etat.*

*La CGT a toujours accepté de débattre avec les personnels et les représentants de l'Etat au niveau local ou national, des évolutions et des modifications dans l'organisation du travail quand elles sont synonymes d'amélioration des conditions de travail, de la qualité du service rendu à l'usager et d'une meilleure réponse aux besoins de la population.*

*Pourquoi la préconisation d'octobre 2011 du Conseil Économique Social et Environnemental Régional – CESE - de « Suspendre temporairement l'application de la RGPP pour conduire l'indispensable évaluation, associant notamment les collectivités territoriales, préalablement à une réorientation », n'est elle prise en considération ?*

*L'efficience des réformes y compris sur le plan économique, est même mis en cause dans un avis du Sénat de novembre 2011. Les personnels et les usagers constatent massivement que la juxtaposition de services au sein de directions régionales et départementales interministérielles issues de la REATE, « ne fonctionne pas » !*

*La politique du chiffre et la diminution des moyens humains et matériels amènent à faire du quantitatif, à tenter d'atteindre des indicateurs, en laissant de côté le qualitatif et en abandonnant nombre de missions. La réduction importante de crédits de fonctionnement a des conséquences catastrophiques sur l'activité des DDI qui de fait sont dans l'obligation de faire des choix parfois drastiques.*

*Les mutualisations, « cheval de bataille gouvernemental », sont ordonnées avec l'objectif affiché de limiter les fonctions supports à 7% de la masse salariale en 2013, ce qui est une aberration quand on sait que ces fonctions et particulièrement les fonctions Ressources Humaines, servent de lien et de colonne vertébrale à toutes les fonctions métiers dans les services. L'impact est différent suivant l'organisation locale des services concernés au regard de l'angle d'attaque que vous imposé.*

*La CGT exige l'arrêt des chantiers de mutualisations en cours et la mise en place d'une évaluation faite des chantiers déjà mis en œuvre particulièrement les plates-formes CHORUS et autres CSM (centres supports mutualisés) ou PSI (pôles supports intégrés).*

*La segmentation des tâches dans ces plates-formes a rendu le travail des personnels moins intéressant, plus stressant, ne permettant plus aux agents de suivre un dossier jusqu'au bout et entrainant des erreurs et des retards là aussi dans le traitement des dossiers, dégradant les conditions de travail dans les services départementaux qui ont perdu toute maîtrise.*

*Il n'est pas admissible que faute de personnel en PSI et d'abandon de la gestion RH de proximité, les agents attendent parfois plus de 18 mois avant de bénéficier de leur changement d'échelon ou de leur promotion. Les agents de l'Etat ne sont pas les banquiers du gouvernement !*

*Quand on y ajoute la souffrance au travail et le nombre grandissant d'agents qui demandent à quitter ces plates-formes, on peut sérieusement mettre en doute l'efficacité et l'intérêt de ce type de structure. L'organisation du travail s'inspire de plus en plus de la méthode « Lean » (chasse au temps mort et perte d'autonomie dans le travail). Aujourd'hui les études mais surtout le constat montrent une augmentation des arrêts de travail et des suicides ; il est indispensable de redonner du sens au travail des agents et d'accorder des « respirations » permettant de varier le travail dans une journée.*

*Il faudra mesurer l'incidence de la décision politique d'instaurer un jour de carence pour les agents de l'état. La CGT rappelle qu'elle exige le retrait de cette décision politique. Quid également de l'application de la rétroactivité des jours RTT en cas d'arrêt de maladie conséquences de la loi de décembre 2010 ? Nous exigeons le retrait de cet article de loi et la non rétroactivité au titre de 2011.*

*Le SGG et la nouvelle DISIC (direction interministérielles des systèmes d'information et de communication) ont décidé, là aussi en mettant les représentants du personnel et les membres du nouveau CT des DDI devant le fait accompli, de mettre en place des SIDSIC (services interministériels départementaux des SIC), intégrés aux préfectures.*

*La CGT a fait la proposition alternative de formaliser des réseaux départementaux sans les rattacher aux préfectures. Vous avez maintenu votre dispositif avec pour conséquences de vider encore un peu plus les DDI et ne plus permettre de leur donner les moyens de travailler avec les applications propres à chaque ministère.*

*La CGT rappelle également que le gel de la valeur du point d'indice imposé par l'actuel gouvernement est insupportable pour les agents, pèse sur leur vie personnelle et a de graves incidences sur le calcul de la pension civile et des retraites.*

*La généralisation de la PFR à l'ensemble des personnels, les conditions de sa mise en place détruit un peu plus les solidarités au travail, renforce le fait du prince dans une totale opacité de la cotation des postes et de la fixation de la part résultats. Les personnels d'encadrement et de directions ne s'y retrouvent même pas souvent eux-mêmes !*

*En ce qui concerne l'action sociale interministérielle, la CGT rappelle qu'elle fait partie intégrante du statut et qu'il existe une véritable inégalité de traitement des agents de l'Etat aujourd'hui, selon la résidence administrative et le service auxquels ils sont rattachés et selon qu'ils soient en activité ou pensionnés.*

*La CGT fait le même constat que les personnels : la RGPP et son outil qu'est la REate sont constitutifs de la casse du service public. Il est impératif de repartir des besoins, d'analyser les différents niveaux d'intervention de l'Etat, de donner les moyens d'assurer un service public efficace et stopper immédiatement ces réformes régressives.*

*Pour entendre, encore faut il le vouloir, la CGT continue à revendiquer un dialogue social digne de ce nom, permettant de faire des propositions élaborées avec les agents qui, avec leurs compétences diverses et leur expérience de terrain, peuvent apporter des éléments concrets pour un service public de meilleure qualité.*

*Le construire au plus près des collectivités, présent dans les régions et les départements, exige un arrêt immédiat des réformes engagées et une volonté politique de mettre en place un service public à la hauteur des enjeux de société pour les générations actuelles et futures.*

*Fin de la déclaration CGT*

**Réponses du secrétariat général du gouvernement :**

Suite aux déclarations des organisations syndicales, le secrétaire général du gouvernement – Serge Lasvignes – a indiqué qu'il y avait intérêt l'impact de la mutualisation sur la nature des taches. Les mutualisations sont réversibles. Il serait intéressant d'étudier cette question pour éviter le post fordisme. De plus, la mutualisation permet d'éviter l'isolement des agents – regard sur la taylorisation du travail

**1/ Approbation du procès verbal du CTP SGG DDI du 16 février 2012,**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité (rappel seules les organisations syndicales votent doré nant).

**2/ Approbation du règlement intérieur du comité technique (pour avis),**

Il est à noter que ce projet de règlement intérieur avait été inscrit à l'ordre du jour du CT du 16 février 2012 mais avait été retiré suite à l'intervention des quatre organisations syndicales, après une suspension de séance, sur quelques points dont :

1/ la place et le rôle des suppléants dans les instances,

2/ la Visio conférence pour la CGT ;

Le décret de la Fonction Publique impose un recul des droits syndicaux en interdisant la présence des suppléants au coté des titulaires dans les diverses instances.

Dès lors, le SGG a mis en place une réunion spécifique de travail le 8 mars dernier après des échanges avec les représentants des organisations syndicales.

Il s'avère que les propositions syndicales ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur et la visio conférence est très encadrée (rappel la CGT y est totalement opposé. Bien qu'il soit indiqué que les suppléants sont informés de la tenue d'un comité techniques et qu'ils bénéficient d'une autorisation d'absence pour y assister, il reste en suspend la prise en charge des frais de déplacement. Les organisations syndicales rappellent la diversité de la population des DDI et qu'il est important d'entendre les expressions de tous les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales. De plus, elles n'ont pas « abusées » de la nomination d'experts autorisés par l'administration et il serait dommage d'être dans l'obligation de « détourner » la notion de suppléants en experts.

A ce stade du débat, la CGT insiste et considère comme bloquant le fait de la non inscription dans un document officiel de l'administration de la prise en charge des frais par les services. Il nous faut plus d'engagement du secrétariat général du gouvernement.

En réponse de ces interventions, le SGG indique : *« Prise en charge des suppléants : j'ai été sensible à vos arguments – le ministère de la Fonction Publique dit que c'est une volonté affirmée. En conséquence, Je ne peux écrire autre chose, en revanche une application intelligente. Les suppléants peuvent être experts sur l'ensemble des points. Par contre, je prends l'initiative d'inscrire dans le procès verbal de ce comité technique de la convocation et prise en charge des frais des suppléants. Un bilan sera réalisé dans une année ».*

Après une suspension de séance des organisations syndicales, le projet de règlement intérieur est adopté par celles-ci et le procès verbal reprendra les dires et positions de l'administration. Le vote positif de la CGT fait suite à l'avancée du SGG et à son engagement sur ce point très important. Cela doit servir d'exemple dans les DDI où le dialogue social est très difficile. La CGT invite les représentants du personnel siégeant en comité technique ou commission paritaire à exiger le même type d'engagement de leur administration.

Indépendamment cette décision ne remet pas en cause la présence d'experts thématiques.

**3/ Adéquation missions-moyens dans les administrations déconcentrés de l'Etat (pour information) ;**

Dans le cadre de ce point d'information, les différents intervenants présentent les documents annuels des priorités au titre de 2012 pour chaque direction départementale interministérielle publiés le 13 mars dernier.

Pour cette présentation, il nous est indiqué que beaucoup de travaux sont en cours tandis que d'autres sont pérennes.

Pour le MAAPRAT, M Clément indique que concernant les DDTM et pour les services d'économie agricole les priorités portent sur l'installation des jeunes agriculteurs, mais aussi sur l'accompagnement : des filières, de la gestion des crises et du développement de l'agriculture durable. En ce qui concerne l'ingénierie publique

concurrentielle, l'arrêt à fin 2011 a permis de d'absorber la réduction des effectifs. Pour le secteur de la pêche, deux enjeux : d'une part l'obligation de déclaration des captures d'espèces protégées en milieu fluvial et, d'autre part, le renforcement du contrôle des pêches en milieu maritime pour se mettre en conformité avec les règles communautaires.

Concernant les DDPP les priorités porteront sur la sécurité alimentaire et plus particulièrement sur l'inspection en abattoirs, ce qui n'exclut pas des allégements dans les abattoirs de volailles…

Dans le cadre de la présentation pour le MEDDTL, la DRH que la répartition des effectifs entre les niveaux régionaux et départementaux est équitable et se fait dans les orientations définies par le SGG. L'évolution des effectifs est en corrélation avec l'impact des réformes tout en prenant en considération les ajustements des missions qui résultent de la RGPP – ADS, IP, rationalisation des fonctions supports, transferts VNF, … Nous devons également prendre en considération les obligations communautaires, les décisions des grenelle. L'enjeu actuel consiste à la stabilisation avec la publication d'un document prioritaire missions et un accent particulier sur certaines missions en 2012. Cette vue d'ensemble devrait permettre de donner un sens une lisibilité pour les agents et les services déclinaison à l'échelon régional et local.

Pour le SGG, l'expérimentation d'une forme complémentaire de dialogue social par la mise en place d'instances de concertation régionale au MAAPRAT et MEDDTL est à regarder e près.

En ce qui concerne le secrétariat général de chaque DDI et leur renforcement, il faut mettre fin à des règles d'attribution des moyens. La typologie de ce que sont les notions de soutien et l'harmonisation des règles doit être prise en compte de la variabilité des DDI. Le travail d'un secrétaire général de DDI consiste à l'harmonisation des règles de gestion et de fonctionnement. Il convient également de réfléchir au suivi des agents et conseillers mobilité carrière car certains ministères ont des antériorités - IGAPS ou Gueparh.

Pour le SGG, le regard sur les missions doit être clair : que doit faire l'État sur le territoire c'est une décision politique et essayer de hiérarchiser me semble légitime ? Concernant la répartition des moyens entre région et département, c'est un sujet d'organisation et il faut que les moyens soient alloués si la mission est maintenue.

**Interventions des représentants CGT**

Dans le contexte actuel des élections politiques et après deux années de mise en place des DDI, il nous a semblé intéressant d'identifier les principaux problèmes et revendications non exhaustifs de chaque DDI.

Les différentes interventions sont incluses dans les documents annexés et doivent permettre d'établir des déclarations spécifiques dans les instances locales sur ce sujet : les missions des DDI.

**Notes CGT après réunion**

La CGT s'est attachée dans la composition de sa délégation à couvrir l'ensemble des missions du champ des DDI de manière à porter la parole de l'ensemble des agents de ces services quelque soit leur statut (cf. les interventions en annexe).

Le SGG a émis une double hypothèse :

– une instance régionale qui serait similaire à la commission régionale d'information ou de concertation (MAAPRAT), instance régionale de concertation (MEDDTL).

– Une instance rattachée au SGAR.

Il faut noter qu'il n'y pas eu de débat spécifique ou d'échanges entre le secrétariat général du gouvernement et les organisations syndicales en complément du point n°3. Les membres des différents ministères ont présentée les documents transmis puis apportée quelques commentaires aux déclarations spécifiques des membres élus syndicaux mais sans apport d'aucune réponse spécifique

Par contre, la CGT n'a pas été démentie de son interrogation de la prochaine mise en place d'un BOP « effectifs » alimenté par les ministères concernés au même titre que celui des moyens de fonctionnement le 333 sous la responsabilité du SGG.

Concernant, la volonté et le satisfecit du secrétariat général du gouvernement d'aller plus loin dans les mutualisations dites « horizontales » entre les DDI et les préfectures, la CGT a tenu à rappeler que tous les ministères n'étaient pas sur cette position, cas du MEDDTL notamment très opposé. Nous n'avons pas non plus été désavoués sur l'annonce sous-jacente de la nomination d'un seul secrétaire général pour toutes les directions départementales interministérielles dans un même département. Cela entre dans la même ligne du renforcement de l'organisation du SGG avec la mise en place de nouvelles entités internes.

Quand à la réponse à la question posée par la CGT sur le retrait par le SGG de la circulaire ADS du MEDDTL publié par ce ministère, le SGG répond qu'une telle publication ne peut se faire sans son aval surtout sur un tel domaine sensible. La dite circulaire sera publiée dans les prochaines semaines après ma validation. Il sera curieux d'analyser les différences d'écriture apportées.

# CT SGG DDI
# Comité Technique du 29 Mars 2012
# « De l'écoute mais pas de réponse !... »

# Déclarations CGT des membres titulaires, suppléants et des experts CGT

## SNPTAS CGT (Elisabeth Husté experte)

## MISSIONS DES DDI

## L'OFFENSIVE DE L'ADMINISTRATION POUR VIDER LES DDI DE TOUT CONTENU

Après le boycott de l'ensemble des organisations syndicales du CTP SGG DDI de juin 2011, l'Administration continue à organiser le désengagement de l'Etat des missions en lien avec des politiques publiques aux enjeux primordiaux.

**L'exemple des DDT :**

Le coup d'accélérateur porté au compte à rebours de l'abandon par les services de l'Etat de nombreuses missions dans les DDT déstabilise toujours plus les services, mettant en péril l'autorité technique des services publics, la confiance dans les avis donnés.

**Zoom sur :**

**1- L'ingénie publique concurrentielle : le désengagement massif des services de l'Etat des missions d'ingénierie publique au bénéfice des collectivités rurales.**

Depuis début 2010, les DDT, qui ne prenaient déjà plus de commandes de maîtrise d'œuvre en matière d'eau et d'assainissement, se sont massivement désengagées de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans certains départements, même les missions d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat) que les services de l'Etat sont censés continuer à exercer après 2012, au titre de la solidarité territoriale ne sont plus assurées, faute de personnel.

La fin de l'ingénierie publique concurrentielle dans les DDT constitue **une erreur monumentale**, en témoigne la multiplication ces derniers mois d'articles de presse dénonçant avec force cette orientation :

***Extraits :***

- « Zones rurales : l'activité au point mort. Le monde du BTP est en émoi. Depuis plusieurs mois, les fédérations départementales du bâtiment et surtout des travaux publics sonnent l'alerte : la fracture s'aggrave entre des agglomérations où se concentrent grands projets culturels et sportifs, tramways...et les secteurs ruraux où l'activité s'effondre. Les projets structurants sont les premiers touchés, d'autant que l**es petites collectivités manquent de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que les DDE procuraient auparavant à faible coût.** » *Le Moniteur, 15/07/2011.*

- « RGPP ; **les petites communes paient les pots cassés**. Disparition de l'ingénierie publique, baisse des effectifs et donc du conseil en préfecture...le partenaire des petites communes qu'était l'Etat déserte. »

« **La baisse des effectifs a été trop rapide, on est arrivé à l'os** », Daniel Canépa, préfet d'Ile-de-France, président de l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur »; *La Gazette, 9/05/2011*

- « Les ingénieurs territoriaux inquiets pour les communes : selon le président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), Jean-Pierre Auger, auditionné le 27 avril par la mission d'information du Sénat sur les conséquences de la Révision générale des politiques publiques pour les collectivités, l**e retrait de l'Etat du niveau local en matière d'ingénierie publique crée indéniablement « un vide dans le paysage, laissant les petites collectivités en difficulté** ». *La Gazette, 2/05/2011*

- Pierre Morel-A-L'Huissier, député maire UMP de Lozère : « Au sein de la Droite rurale, **nous tirons la sonnette d'alarme** au travers du Plan Marshall pour les territoires ruraux que nous proposons. Car le fait d'appliquer à plein régime les principes de la RGPP, et surtout **le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et la réorganisation drastique de l'administration territoriale pose problème aux communes rurales, ainsi qu'aux associatifs et aux citoyens**. Lorsque je dois, en tant que maire et président d'intercommunalité, construire une station d'épuration, je n'ai plus accès à la DDE qui était mon maître d'œuvre. Lorsqu'auparavant la DDE ou DDAF m'aidaient à élaborer un dossier et un cahier des charges, il y avait toujours au sein du service au moins une personne chargée de l'analyse et une autre chargée de contrôler, combinant ainsi analyse technique et juridique. » *La Gazette.fr, 10/05/2011*

- François Amblard, président de la Chambre de l'ingénierie et du Conseil de France : « Les opérations d'infrastructures ne manquent pas d'ingénierie privée. Mais, les collectivités locales qui travaillaient jusqu'ici avec les services déconcentrés de l'Etat (DDE) ont perdu leurs repères. La maîtrise d'œuvre privée est bien présente en infrastructure mais elle ne peut être missionnée dans les mêmes conditions que celles des anciens services des DDE. Parce que ceux-ci fonctionnaient sur des budgets ne reposant pas sur la loi du marché. **Avec le retrait de l'ingénierie publique d'Etat, les collectivités locales sont désemparées**. La réalité est qu' 'elles ne savent pas programmer et missionner l'ingénierie privée qui de plus, à leurs yeux, coûte souvent trop cher. » *Le Moniteur, 18/03/2011*

- « Avec la fin de l'ingénierie publique de l'Etat, prévue pour 2012 mais qui est déjà une réalité, la situation s'est dramatiquement aggravée. Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt apportaient en effet aux services d'eau et d'assainissement un appui solide, à travers la maîtrise d'ouvrage déléguée… » *La Gazette des communes, 24/01/2011, N°2062*

- « Fin de l'ingénierie publique – **les collectivités en plein désarroi** - Face au désengagement des services de l'Etat des missions d'ingénierie publique, les petites collectivités rurales sont désemparées. Et les dispositifs mis en place par certains départements posent des questions de légitimité, d'équité et de pérennité. Même lorsque l'ingénierie privée répond présente, elle ne remplit pas exactement le même rôle que l'ancienne ingénierie publique qui allait au-delà d'une simple relation contractuelle et commerciale. L'ingénieur public avait un rôle-clef de conseil, pour clarifier et préciser les besoins de la collectivité. Il n'y a plus de cahier des charges adapté, plus de capacité à juger de la pertinence et de la technicité des offres. Et la fonction de maîtrise d'œuvre est en pleine déliquescence, juge François Mauvais, directeur général de l'Astee. Les services de l'Etat apportaient aussi un appui aux collectivités rurales pour la préparation et la négociation des contrats de délégation de service public, puis pour le suivi et le contrôle des contrats. Dans ces domaines, l'ingénierie publique permettait aux petites collectivités d'**affirmer véritablement leur rôle d'autorités organisatrices des services publics**, remarque François Mauvais.» *Hydro Plus, 01/12/2010, N°201*

- Régis Taisne, adjoint au chef de service de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : « l**es ingénieurs des DDAF étaient la mémoire des opérations et de tous les chantiers des collectivités**. Ils avaient une connaissance intime du terrain, avec des retours d'expérience sur du long terme » *Hydro Plus, 01/12/2010, N°201*

- Yves Daudigny, sénateur PS de l'Aisne (rapport sénatorial d'information sur l'ingénierie publique) : « La réorganisation des services de l'Etat avec la fusion des directions départementales de l'agriculture et de la forêt des directions départementales de l'équipement au sein des directions départementales des territoires et le non remplacement des personnels suscite de nombreuses interrogations. Certains départements ne disposent plus que d'un seul ingénieur qui ne semble pas en capacité de mener à bien tous les chantiers engagés, a souligné Yves Daudigny, assurant avoir reçu des témoignages d'élus dont les opérations étaient purement et simplement interrompues. » *Localtis.info, 07/07/2010*

**2 - Les missions « aménagement et droit du sol »**

**La réforme de la fiscalité de l'aménagement** (article 28 de la loi de finances rectificative n02010-1658 du 29/12/2010) crée un nouveau régime de fiscalité de l'aménagement. Le dispositif modifie l'ensemble de la fiscalité de l'urbanisme en la rassemblant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012, six taxes locales d'urbanisme par deux nouvelles taxes :

- la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Cette réforme nécessitera de la part des collectivités **une réflexion approfondie pour établir sur leur territoire une cartographie de la fiscalité de l'urbanisme en adéquation avec les zonages et les règlements du PLU.**

L'urbanisme, vecteur incontournable des projets locaux, structure les possibilités de développement d'un territoire. Dans ce contexte, **les annonces de début 2011 de baisses d'effectifs** dans les services d'aménagement en charge de la mise en œuvre de ces politiques publiques (700 à 800 postes en moins à l'échelle nationale!) sont inacceptables.

Les arguments portés par l'Administration pour justifier ces baisses draconiennes d'effectifs (la numérisation des documents d'urbanisme, la dématérialisation des procédures d'instruction dans ce domaine) sont irrecevables : ces nouveaux mécanismes ne sont à ce jour pas en place, et les délais nécessaires pour qu'ils soient pleinement opérationnels sont à prendre en compte.

**Les effectifs des services des DDT en charge des missions d'urbanisme et d'aménagement doivent absolument être maintenus et même renforcés.**

**Arrêtons le carnage !**

Les missions exercées en DDT dans des domaines vitaux organisés en champs disciplinaires identifiés et nettement différenciés, doivent absolument être préservés. Ces activités sont liées au territoire dans ses dimensions économiques, environnementales, sociales, et sociétales, à son organisation et à ses infrastructures. Ils sont essentiels à la maîtrise publique, en synergie avec les collectivités territoriales.

**Cela suppose de mettre au cœur de l'intervention publique des services de l'État et des collectivités des savoir-faire nouveaux et une expertise de qualité dans la préparation et la mise en œuvre des décisions publiques. Cela passe aussi par l'arrêt du désengagement de l'Etat et la reconquête des missions d'ingénierie publique indispensable au maintien de cette expertise et gage d'efficacité face aux ingénieries privées.**

La réduction annoncée des effectifs l'évolution des profils des agents vers un profil plus généraliste, mobiles et adaptables aux inflexions de la politique gouvernementale est une réponse inadaptée à de vraies questions, liées au besoin de faire évoluer les missions et de renforcer les politiques publiques.

## Intervention (Monique Nicolas DDCS 33 experte)

Au carrefour de plusieurs BOP, chaque direction cherchant à conserver au maximum ses moyens humains et fonctionnant selon sa propre logique, les DDCS/PP se trouvent au cœur des contradictions générées par la RGPP, leurs moyens s'en trouvent ainsi fortement diminués, notamment les fonctions supports…

Les représentants syndicaux CGT ont alerté à plusieurs reprises en 2011 (groupes de travail) sur la situation catastrophique des effectifs et des moyens avec les conséquences tant pour le service public aux usagers que pour les conditions de travail des agents (souffrance au travail…).

Suite à une audit menée dans les services (DRJSCS/DDCS/PP), le ministère des affaires sociales a défini des « effectifs indicatifs » à mettre en place pour 2013, sans prendre en compte les alertes syndicales sur le manque d'effectifs, les difficultés à réaliser les missions régaliennes, la surcharge de travail…

Ces effectifs indicatifs, de fait, entérinent le manque d'effectifs anticipant de fait sur les emplois à supprimer (prochains plafonds d'emplois), privilégiant l'échelon régional et sans prendre en compte les missions réellement assurées par les DDCS/PP. *Un mot sur les effectifs indicatifs.*

Le document annuel des priorités des DDCS/PP pour l'année 2012 procède de la même démarche ; *on prend note de ce document une fois diffusé (13 mars) !* Pour déterminer les priorités, le document évoque la note du SGG du 17 juin 2011 sur les missions des DDI envisageant le retour au DRJSCS de certaines missions. Les travaux réalisés dans le cadre de la mission sur le processus mis en œuvre en DDCS/PP au 1/12/2011 propose « d'adapter les missions aux moyens disponibles », la dématérialisation, l'externalisation (en 2013 pour les cartes de stationnement…), des modifications législatives et règlementaires (transfert des CDAS vers les TA et TASS, pour la commission de surendettement…), des travaux en cours ( depuis des années pour les commissions de réforme et comités médicaux, pour les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité –CCDSA), un groupe de travail avec l'ARS concernant l'agrément et le contrôle des séjours adaptés…

**MAIS RIEN DE TOUT CELA N'EXISTE AUJOURD'HUI !**

A ce jour, en 2012, c'est une pure fiction imaginée par notre ministère pour « rationaliser » les moyens, dans une logique comptable qui ne tient aucun compte des missions, la plupart régaliennes, EFFECTIVEMENT ASSUREES dans les DDCS/PP. Pourtant, c'est ce qui détermine les priorités et en conséquences, l'attribution de moyens complètement décalés avec les missions accomplis, avec la surcharge de travail pour les agents, la perte de sens, une grande souffrance au travail et un service public qui n'est plus assuré ou mal, ou partiellement….

**Quelques exemples :**

**Concernant le logement :** la stratégie affichée *« le logement d'abord »* conduit à abandonner certains dossiers (le pilotage, les financements) concernant des publics spécifiques avec lesquels un travail de fonds était en cours… sans anticiper les conséquences … Le gel des places d'hébergement sans que l'état puisse garantir le logement pour ceux qui sortent des structures par manque de moyens…

Concernant la gestion du contingent préfectoral pour le logement des fonctionnaires, le rapport de l'IGAS fait apparaître les dysfonctionnements dans la gestion des 5% du contingent pour les fonctionnaires (absence de transparence, qui gère quoi …)

**Concernant les droits des femmes** : les moyens d'intervention du BOP 137 qui ne permettent pas de répondre à l'injonction, dans le cadre du 3° plan violences, de créer un accueil de jour, ou oblige à essayer de tirer quelques sous sur 4 BOP différents (quel temps passé de fonctionnaires pour rien ou quelques miettes !!!)

**Concernant le domaine sport, jeunesse, associations :** se pose le problème de l'adéquation entre les priorités des DDCS/PP et les pilotages régionaux (jury d'examen, CNDS…). Les moyens alloués ne sont pas à la hauteur des ambitions affichés, notamment le BOP 163 (-20% des crédits à la DDCS 33).

Comment parler de priorité concernant l'accès des jeunes à l'autonomie, aux projets d'éducation populaire ?

Comment parler assurer la mission régalienne de l'Etat en matière de sécurité des mineurs dans le champ des accueils collectifs de mineurs (ACM) ?

Quand par ailleurs le nombre de poste de CEPJ et d'IJS sont sans cesse réduits (en dessous des effectifs indicatifs dans certains départements, le 33 par exemple) ?

**Dans le domaine des personnes vulnérables, ainsi que des personnes handicapées :** les missions tels le suivi des MDPH, la représentation de l'état dans les instances et le renforcement du pilotage de l'AAH ont été confiées aux DDCS/PP alors que tous les moyens afférents au handicap ont été transférés aux ARS.

**Mais ce qui choque encore plus dans ce document, c'est ce qui ni figure pas :**

En effet, dans ce document, il manque :

- des missions régaliennes assurées par les DDCS/PP très souvent sans les moyens, Citons les exemples le plus souvent rencontrés dans les DDCSPP :

  Le comité médical, la commission de réforme, la CDAS (commission d'action sociale), l'aide sociale (enjeu financier important pour l'Etat)

- des missions qui se sont surajoutées depuis la création des DDCS/PP, notamment en matière de handicap sans les moyens afférents (CDCPH, cartes de stationnement).

# Intervention SNASS CGT (Dominique Panico-Mialon)
# A propos des Missions des DDCS/PP Propositions

**Une rupture des missions sanitaires et sociales**

La restructuration de nos services s'est opérée, en 2010, selon quatre axes :

- création d'un opérateur public aux prérogatives très étendues l'ARS,
- création de nouvelles directions régionales qui sont les seuls services déconcentrés de l'Etat dans le champ qui est le nôtre,
- reconfiguration des services départementaux de l'Etat (REATE) avec la création des DDI qui ne sont plus définies comme services déconcentrés mais territorialisés, pilotés par le premier ministre (SGG)
- création de la mission nationale de contrôle et d'évaluation des organismes de protection sociale.

Cette restructuration/dilution de l'administration sanitaire et sociale consacre le démantèlement des DRASS (créées en 1977) et des DDASS (créées en 1964), et par voie de conséquence, la rupture historique du sanitaire et du social dans notre pays.

Outre le fait que ces nouvelles organisations instaurent de nouveaux découpages de compétences qui ne répondent pas aux besoins, la CGT considère que la déconcentration actuelle conduit, dans les faits, à une recentralisation des pouvoirs. Jusque-là détenus par les administrations centrales, les pouvoirs sont aujourd'hui entre les mains des préfets, alors que leur action devrait plutôt porter sur l'inter ministérialité et l'articulation entre les institutions publiques.

**Une action publique éclatée qui nuit à une prise en charge globale** :

L'éclatement des questions sociales, au sens large, a été accentué, au niveau central, par la nomination lors du remaniement ministériel de novembre 2010 de deux ministres (un ministre délégué, et de trois secrétaires d'Etat tandis qu'au niveau opérationnel sont maintenus et développés différentes agences et établissements publics qui nuisent à la cohérence et à l'efficacité d'ensemble du service public, diluent la responsabilité des politiques mises en œuvre.

Désormais, dans l'esprit du gouvernement, au nom du resserrement de l'Etat, il s'agit, plus clairement que jamais, de piloter des « opérateurs », aux statuts diversifiés : GIP, associations, établissements publics, plutôt que de gérer directement les affaires publiques…

L'approche thématique des problèmes sociaux et de santé publique par grands programmes, nuit également à une approche globale des problèmes de la population. Certains ont cru voir dans cette approche une nouvelle d'organisation dont l'efficacité technique serait plus importante. Ils se trompent lourdement. L'efficacité est à chercher du côté d'une politique globale de santé publique (au sens de l'OMS) et non du côté d'interventions tronçonnées, déconnectées de la vie réelle des populations, qui conduisent à un empilement chaotique, voire contradictoire, des dispositifs.

Une telle logique, à l'œuvre dans tous les domaines, mène à la catastrophe.

Du fait de la volonté politique d'établir des priorités dans l'allocation des ressources, cette approche thématique se développe depuis quelques années. Nous sommes passés d'une logique de financement des besoins de la population à une logique de rentabilité des services publics, avec un primat des lois de finances (Loi de Finances Initiale du budget de l'Etat et Loi de Financement de la Sécurité Sociale) sur la satisfaction des besoins.

Or, la question sociale ne saurait être enfermée dans les indicateurs de la LOLF !

La LOLF, en subdivisant l'action publique en programmes et actions prioritaires, ne peut qu'accentuer le phénomène de parcellisation des tâches au détriment d'une vision globale de notre champ d'intervention. Dans le même temps, la LOLF précarise, et donc insécurise, non seulement les agents de l'Etat (titulaires ou contractuels) mais également tous les personnels des organismes, établissements et associations subventionnés par l'Etat.

Les considérations financières passent donc avant la réponse aux besoins des populations. Elles accentuent la nécessité de faire payer aux usagers la facture de la crise financière, les cadeaux faits au système bancaire et aux

entreprises, en imposant une diminution drastique des dépenses publiques et le démantèlement méthodique de tous les acquis sociaux de la Libération. La santé, le social, la misère sont des marchandises comme les autres qui peuvent, et doivent, générer des profits !

La RGPP (révision générale des politiques publiques), directement inspirée de l'exemple Canadien des années 90, a fait les preuves de son inefficacité. Alors qu'aujourd'hui les canadiens font machine arrière, la France s'y engouffre !

La CGT est, pour toutes ces raisons, résolument opposée à la politique de balkanisation des services et de dilution de l'action publique de type Anglo-Saxon, où des agences ou associations, voire même le secteur privé lucratif, sont chargés de conduire des programmes arrêtés par le gouvernement où la notion même de service public est perdue de vue… C'est la fin du service public qui est programmée.

L'action de l'Etat, dans tous les domaines, s'oriente vers une suite d'opérations ponctuelles menées sous la pression médiatique ou électorale. C'est une logique de court terme qui met en cause la continuité de l'action publique dans la durée, à l'œuvre jusqu'à présent dans le champ sanitaire et social.

**Pour la création d'un grand ministère du Travail, de la Santé et des Affaires Sociales**

En amont des nécessaires réponses, sanitaires et/ou sociales, les services déconcentrés constituent l'outil privilégié pour repérer, analyser et impulser les indispensables actions de prévention, tant sanitaires que sociales. Nos services devraient être en capacité de recenser ces besoins, en matière de prévention, et selon la situation, initier une action localement ou porter la question au niveau régional , voire national de manière à mettre en œuvre le meilleur dispositif possible.

Cette exigence de régulation nationale correspond au rôle de l'Etat fondé sur le principe d'égalité entre tous les citoyens. C'est dans cette ligne de pensée et d'action que la CGT s'inscrit et mène ses analyses et actions.

Notre organisation estime que pour répondre aux demandes légitimes de la population, la France doit être dotée d'un grand ministère chargé du travail, de la santé et des affaires sociales, qui soit capable de répondre aux besoins humains dans les domaines personnels ou professionnels.

**Dans le domaine de la santé**

**Dans la logique des orientations du traité européen de Maastricht, l'Etat s'efface au profit de l'émergence d'un échelon régional avec la création des ARS par la Loi Hôpital, Patients Santé, Territoire (HPST), plus communément appelée « loi Bachelot ».**

**L'Etat délègue ses prérogatives en matière de santé à un opérateur public, au niveau de chaque région, considérée par l'Europe comme le niveau adéquat de mise en œuvre des politiques publiques.**

**Or, l'ARS c'est un « Etat dans l'Etat » un Etat autoritaire et répressif, avec des directeurs généraux institués en véritables « préfets sanitaires » dotés de prérogatives très étendues de puissance publique.**

**Cette nouvelle organisation reprend, une fois encore, le modèle anglo-saxon. Le rôle de l'Etat doit être le plus possible réduit, et limité, à ses seuls fonctions régaliennes. Or la conception française du rôle de l'Etat est toute autre. Fruit d'une histoire qui n'est pas celle des pays anglo-saxons, l'Etat, en France est le garant de l'égalité. Il assure une cohésion nationale fondée sur un traitement égalitaire des populations sur l'ensemble du territoire. L'Etat doit être neutre et protégé des influences économiques, politiques ou médiatiques.**

**La fonction publique française (prépondérance de l'Etat, statut de ses fonctionnaires) repose sur une conception des rapports collectifs, qui place l'intérêt du plus grand nombre au-dessus des intérêts particuliers qui s'oppose à la stratégie libérale qui repose sur une pratique exclusive de gestion du risque (surtout lorsqu'ils sont voyants: les morts de la canicule, de l'hiver, de la grippe …).**

**On passe ainsi d'un service public d'essence Républicaine (les services déconcentrés de l'Etat), chargé de répondre aux besoins de la population dans une optique résolument égalitaire, à un système « d'agences » chargé d'administrer une «offre» au sein d'un « marché de soins » où secteur public et privé sont placés sur le même plan alors que leurs finalités sont radicalement opposées. C'est en ce sens (prévu par la Loi Bachelot, et dans le respect de la législation européenne sur la libéralisation des biens et des services …) que l'ARS va générer des appels d'offre, mettre en concurrence différents opérateurs sanitaires et médico-sociaux, ouvrant ainsi le marché, pour cette dernière catégorie, à des opérateurs privés lucratifs. Dans certains cas, elle va forcer**

**à collaborer les établissements publics et privés (pôles public/privé), restructurer et même fermer des services voire des établissements publics entiers pour mieux laisser le champ libre au privé.**

**Nos services doivent jouer un rôle essentiel dans les réponses à apporter aux citoyens de notre pays, qui exigent de plus en plus fortement l'intervention de l'Etat s'agissant de santé publique, de réponses quantitatives et qualitatives en matière d'offre de soins. Ces réponses impliquent une véritable planification qui tienne compte des besoins réels des populations en lieu et place du système de rationnement instauré par le concept de « maîtrise comptable des dépenses de Santé ». Ce concept a fait la preuve de son inefficacité, tant en ce qui concerne les déficits de l'assurance maladie que de la réponse qualitative aux besoins repérés, que de la T2A qui favorise les disciplines rentables, exercées par le secteur privé au détriment du secteur public.**

**Il en est de même pour les réponses à apporter à la montée des besoins sociaux et médico-sociaux, notamment en ce qui concerne les populations qualifiées de fragiles, telles les personnes handicapées, ou âgées dépendantes, ou en grande détresse.**

**Dans le domaine de la cohésion sociale**

**On assiste, sur le secteur de la cohésion sociale, à un changement de positionnement de l'Etat, passant d'un Etat décideur à un Etat « animateur ».**

**Les services de l'Etat, sur le champ de la cohésion sociale sont en position de simples partenaires au même titre que d'autres institutions, les élus locaux (Conseil Régional, Général) et même des associations d'usagers…**

**Face aux enjeux majeurs que nous devons affronter, la contraction de l'Etat, sur une « posture d'animateur associé à l'atrophie des enveloppes budgétaires et à l'externalisation des missions conduit à une perte de légitimité et de qualité de l'action des services, à la dissolution progressive des principes fondamentaux de neutralité et d'égalité qui sous-tendent leurs actions. En bout de chaîne, certaines missions, si elles existent toujours sur le papier, ne disposent ni des crédits, ni des agents en nombre suffisant pour les mettre en œuvre. Cette situation entraîne une perte de sens que les agents ressentent avec de plus en plus d'acuité. Les néo retraités de nos services constatent souvent avec désarroi, que faute de moyens humains, leurs missions ne seront plus assurées après leur départ !**

Les décentralisateurs ont confié la responsabilité globale du social aux départements, l'Etat n'a conservé que « le social par défaut » (SDF, étrangers...).

En privant l'Etat de ses services sociaux, les phénomènes sociaux majeurs des 20 dernières années qui doivent relever de la solidarité nationale (précarité, « nouveaux pauvres », immigration …) n'ont pu être correctement pris en compte.

**En effet, seul l'Etat est légitime sur la question sociale pour la simple raison que le social renvoie par définition à la société, c'est-à-dire à la communauté nationale et aux relations en son sein. C'est l'Etat qui fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les rapports sociaux. L'Etat fixe le droit national, les lois Républicaines, les minima sociaux.**

**Sur la question du traitement des problèmes sociaux, il ne peut y avoir un social géré sur le plan national et un social géré localement. C'est un non-sens : le social ne se découpe pas en rondelles.**

**La « proximité » nouvelle valeur d'aujourd'hui n'est pas en soi une valeur démocratique. Au contraire, la proximité assujettit l'agent public si elle n'est pas accompagnée d'un renforcement du droit des agents d'une capacité d'expression collective et d'un contrôle démocratique des citoyens sur les orientations notre ministère lui-même ne stabilisant pas ses effectifs de travailleurs sociaux ….**

**Par ailleurs, une nouvelle décentralisation signerait l'arrêt de mort des DDCS/PP, en confiant totalement les rênes du social aux collectivités locales, le social devenant ainsi totalement tributaire des jeux de pouvoirs locaux, déconnecté de la vie démocratique des territoires.**

**Dans le domaine de la jeunesse et des sports**

**L'éducation populaire, le foisonnement associatif de notre pays ne fait plus parie des valeurs affichées par la République.**

**Le Ministère n'a de relations directes qu'avec les services régionaux, devenus DRJSCS, et n'a plus de liens directs avec les DDCS/PP.**

**Concrètement, une DDCS qui interpelle le ministère des sports concernant un dossier départemental, n'aura de réponse que par la voix de la DRJSCS, si celle-ci le juge utile ou pense à retransmettre l'information…**

**Formation et recherche sont des missions régionales. En conséquence, les CTPS ne sont affectés que sur les DRJSCS traduisant ainsi la volonté nationale de considérer l'échelon départemental comme un simple exécutant incapable d'expertise. L'échelon régional devient l'échelon stratégique qui analyse et conçoit les politiques publiques en matière de jeunesse comme de sports et préconise aux départements les actions à mettre en œuvre. L'autonomie des CAS et des CEPJ est alors sérieusement mis à mal ; en effet parfois, non seulement les actions à mettre en œuvre sont dictées par l'échelon régional mais aussi la forme de la mise en œuvre !**

**Les préfets de département qui mettent en œuvre sont soumis à l'autorité hiérarchique des Préfets de région chargés d'évaluer !**

**Dans les DDCS/PP, le personnel pédagogique assure de plus en plus de tâches administratives.**

**Le recentrage sur les missions régaliennes condamne de fait les missions pédagogiques dans les DDCS/PP, ces dernières se limitent de plus en plus à des conseils en matière de règlementation aux élus locaux et associatifs ou aux professionnels de l'animation et de l'éducation sportive.**

**Nous ne devons pas lâcher la mission éducative de l'Etat dans le champ de la jeunesse et sports car, elle est le reflet de tout le travail engagé auprès de nos partenaires associatifs de toujours, issus des mouvements sportifs et d'éducation populaire et elle correspond au cadre d'intervention statutaire des personnels techniques et pédagogiques. Cette reconnaissance de l'Etat par les partenaires institutionnels locaux, pour des compétences techniques et pédagogiques au plus près du terrain va se perdre et avec elle nos métiers.**

**Dans les DDCS/PP, la situation de personnels administratifs reste floue et incertaine. L'inspection académique qui échappe à l'autorité préfectorale, continuera-t-elle à mettre ces personnels à disposition des Préfets, ou les récupérera-t-il pour assurer ses propres besoins, comme cela a déjà été fait dans l'éducation populaire et les mouvements de jeunesse ?**

**Une situation intenable dans les DDCS/PP**

**La REATE a produit les DDSC et DDCSPP regroupant au sein des directions des thématiques d'intervention sans lien entre elles. Incohérence et perte de sens caractérisent ces nouvelles directions. Les DDCSPP sont une aberration : comment gérer dans une même direction le contrôle des élevages porcins et l'hébergement des sans –abri ! Les équipements sportifs et les tutelles ou le comité médical !**

**Il faut d'urgence revenir en arrière !**

**Ne plus regrouper la cohésion sociale et la protection des populations.**

**Revenir sur la séparation entre le sanitaire et le social à l'heure où tous les moyens humains dans le champ du handicap ont été transférés aux ARS et où les DDCS sont sommées de gérer comptablement le coût du handicap (AAH notamment, sous l'injonction de la Direction Générale du Ministère des Finances), sans lien avec la dimension sociale, ni sanitaire, sans moyens humains et techniques…**

**Les agents éprouvent un sentiment d'abandon, totalement absorbés par des tâches d'allocation des subventions publiques et de mise en forme technocratique des missions (définition et formalisation d'objectifs, d'actions, de plans nationaux et régionaux…) au détriment de l'appui aux opérateurs et à la réalité de terrain voire du contact avec l'usager.**

**On doit signaler à cet égard que le cumul des facteurs "situation sociale catastrophique, politique inadaptée, flou sur l'avenir des services, blocage des carrières" engendre un énorme ras-le-bol chez les agents qui se traduit souvent par la démotivation, la déprime, la frustration et … les premiers suicides ! A quoi bon aligner des chiffres, faire remonter des tableaux ? Ca va servir à quoi ? On se demande, dans certains cas si ce n'est pas une forme de « flicage» pour culpabiliser les agents qui n'en feraient pas assez pour atteindre les objectifs.**

**Les agents ne veulent pas être : des contrôleurs du social opéré par d'autres acteurs, des auxiliaires de police dans une stratégie sécuritaire, des pompiers qui interviennent en urgence pour éteindre les incendies sanitaires ou sociaux.**

**L'inadéquation des moyens au regard des missions est criante, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux venant aggraver les choses.**

**Les « solutions » proposées par notre administration : réductions de nos interventions aux missions régaliennes, missions accomplies « en mode dégradé », « dématérialisation, régionalisation, inter départementalisation, externalisation …», non seulement n'apportent pas de solutions véritables mais participent à la dégradation des conditions de travail et du service rendu au public, accentuant encore le malaise des agents et la souffrance au travail…**

**CONCLUSION**

**Il faut revenir à un ministère qui non seulement définit les politiques publiques mais est également doté des moyens humains nécessaire à l'exercice de ses missions qui articule le niveau régional et le niveau local au niveau des missions comme des moyens : plus que jamais nous revendiquons la création d'un grand ministère du Travail, de la Santé et des Affaires Sociales.**

**Notre ministère, aujourd'hui, dont l'efficacité ne saurait se satisfaire d'un éclatement en multiples agences et établissements, est devenu, de l'aveu même de hauts fonctionnaires, une véritable nébuleuse ingérable.**

**Nous demandons donc la réintégration de toutes les missions aujourd'hui éclatées et des agents qui les assurent ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique globale de réponse aux besoins de la population, après une analyse fine des besoins menée sur le terrain. Nous voulons que les politiques thématiques, assortis de crédits «fléchés», et soumises aux aléas politiques et conjoncturels, n'entrent pas en contradiction avec les besoins repérés sur le terrain par les services, qui identifient parfois des besoins dans d'autres domaines sans pouvoir les financer.**

**Nous dénonçons à cet égard les effets d'aubaine qui sont créés par les enveloppes spécifiques au profit exclusif de certains lobbies, la création de « petites agences » comme celle du service civique qui dépouillent nos services de certains crédits d'intervention pour reclasser et assurer une rente à un ministre remercié ainsi qu'à ses collaborateurs …**

**Nous ne nous satisfaisons pas d'un Etat « partenaire » ou « régulateur » ou « contrôleur », (même si cette dernière fonction est indispensable) qui s'inscrit dans une logique dé-régulatrice et banalisatrice du « faire faire » au profit d'opérateurs externes échappant aux valeurs et objectifs assignés au service public.**

**Nous demandons à ce que les missions de gestion demeurent dans les services, car la fonction de l'Etat est aussi de garantir la neutralité et l'impartialité du fonctionnement des institutions dont il assure la charge, notions qui constituent certains fondements essentiels de la démocratie.**

**Sur le plan régional, nous revendiquons une association démocratique des usagers, des organisations syndicales représentant les salariés des établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social, à la répartition des ressources allouées, qui ne doit pas être uniquement l'affaire de techniciens regroupés au sein de groupes de travail, ou de comités techniques régionaux.**

**Nous revendiquons enfin le maintien de la spécificité de notre ministère qui, face aux projets préfectoraux de mise sous tutelle des services déconcentrés (demande de rupture du lien hiérarchique administration centrale/services déconcentrés, gestion interministérielle locale des personnels…), doit conserver ses prérogatives propres ainsi qu'une approche spécifique des problèmes sanitaires et sociaux, et s'écarter de la logique d'ordre public du ministère de l'Intérieur.**

**Il ne s'agit pas en effet de compléter le démantèlement technique de notre administration par une dilution dans un cadre administratif généraliste qui parachèverait la perte de sens que subissent nos services.**

**Dans ce cadre, la CGT défendra l'ensemble des revendications qui se font jour dans les services, en partant des besoins exprimés par les personnels, et en les resituant dans une logique inter catégorielle et dans la perspective générale de construction du ministère dont le pays a besoin.**

## Intervention du SYAC-CGT (Jean-Yves Thérin DDTM 44 expert)

Le 20 mars à RENNES, 200 agents des Services Vétérinaires ont participé à une journée d'actions appelée par l'intersyndicale. Cette journée d'actions a débuté à 7h00 devant la gare par une diffusion de tract à la population.

Ce tract rappelait que :

« Les services du ministère de l'Agriculture ont pour mission de contrôler l'innocuité de votre alimentation de la fourche à la fourchette, notamment dans les abattoirs pour inspecter chaque carcasse abattue afin de vérifier qu'elle ne présente pas un danger pour la santé humaine.
La Bretagne est la région où 40% du tonnage national est abattu.
Malgré ce contexte, le gouvernement poursuit un véritable plan de suppression d'emplois au sein des services chargés de la sécurité sanitaire alimentaire.
Plus de 50 postes ont été supprimés en Bretagne en 2011 et l'hémorragie devrait se poursuivre en 2012 avec l'objectif de réduire encore les moyens de 120 agents pour effectuer des missions que le ministre de l'Agriculture déclare comme une priorité.
Pendant ce temps la Direction Générale de l'Alimentation "innove" en mettant en place dans les abattoirs de volailles un programme pilote où les agents de l'Etat sont remplacés par des personnels de l'abattoir lui-même.
Un audit commandé par l'administration propose parmi ses conclusions un transfert complet de l'inspection vers des opérateurs privés. »

En conclusion à ce tract les organisations syndicales ont réaffirmé que **: « Le service public, indépendant, est le seul à pouvoir assurer cette mission de santé publique. Pour cela les moyens nécessaires doivent être mis en place.**..

STOP AU DEMANTELEMENT DES SERVICES CHARGES DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

# Intervention du SYAC-CGT (Evelyne Wichegrod DDPP 64)
## La Réate n'est pas un horizon indépassable
## *Y renoncer pour des DD(CS)PP est une urgence absolue*

Quand la CGT a demandé au SGG que la question des missions et des emplois soit débattue, nous ne nous attendions pas à déboucher sur un constat partagé. Le dogme du non remplacement des agents (1 sur 2, voire 2 sur 3) est érigé comme un objectif incontournable, y compris quand il ne résiste pas aux réalités, y compris quand les personnels, les élus, les usagers en dénoncent les conséquences. Les syndicats ont été poliment écoutés par les services du SGG et les représentants des ministères en septembre 2011, lors de la préparation du CT et en CT le 29 mars.

En conclusion, le gouvernement maintient son cap. En conclusion, la CGT dit que cela ne peut plus continuer.

Le choix de parler des missions et des moyens selon les directions départementales interministérielles est délibéré de la part de la CGT. Pas plus aujourd'hui qu'hier lors des premières expérimentations nous n'avons envisagé le dossier des DDI comme uniforme.

Pour les DDPP, les syndicats CGT de l'agriculture et de la CCRF ont affirmé d'emblée qu'il n'y avait pas de cohérence dans le rapprochement dans une même direction des missions et des personnels des services vétérinaires et des unités départementales de la CCRF.

Le courrier adressé aux préfets, sous le timbre des quatre ministères concernés, destiné à fixer les priorités des DDPP pour 2012, montre toute la pertinence de l'analyse syndicale, partagée par les personnels : il y a impossibilité à aller au-delà d'une juxtaposition de deux services aux missions distinctes. A cet égard, les deux pistes de « synergies » exposées par les représentants du ministère de l'agriculture et de la DGCCRF sont édifiantes : les interventions conjointes sur la remise directe (comme s'il n'existait rien de cela avant la Réate) et la gestion de crise (complexifiée au demeurant, comme s'il suffisait de construire des usines à gaz pour améliorer les dispositifs). Le rapprochement opéré est artificiel. La CGT et les personnels font la preuve de sa nuisance.

**1 – Les DD(CS)PP ont été créées pour accompagner les réductions d'effectifs** tout en masquant, par effet volume, de désengagement de l'Etat de nombre de ses missions. Mais rapidement, à coup de coupes répétées dans les effectifs, nul ne peut plus prétendre masquer quoique ce soit.

Alors, le SGG avance déjà sur de l'interdépartementalité permettant de recourir aux *« ressources rares »*. Il a demandé un inventaire des besoins, annoncé la mise en place d'une *« boite à outils »* pour faciliter cette interdépartementalité et sollicité une mission inter-inspections sur ce sujet. Pourtant il n'échappe plus à personne qu'au vu des effectifs dans nombre de départements, chaque agent constitue aujourd'hui une ressource rare.

Parce qu'elle place les missions publiques au centre des organisations administratives, la CGT ne peut que marquer son désaccord profond avec la démarche de priorisation dans les missions dans le but de les faire cadrer avec la pénurie des effectifs. La politique ainsi menée est indigne d'un Etat moderne qui au contraire se doit d'affecter des moyens aux missions, y compris par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

**La CGT revendique l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois. Il faut procéder aux recrutements indispensables à l'exercice des missions de service public.**

**2 – La casse des missions ne relève pas du fantasme.**

Que l'on se place du côté des missions DGAL ou de celles de la DGCCRF, c'est la Bérézina à tous les niveaux. Externalisation, abandon faute de personnel, les personnels ne cessent d'alerter sur les dangers que font courir les choix gouvernementaux.

**Le contrôle économique régresse** dans le même temps que l'Etat renonce à faire sanctionner les infractions aux règlementations. Quand on lit le courrier

Les personnels des services vétérinaires sont vent debout face à **la privatisation du contrôle sanitaire dans les abattoirs**. Ils ne cessent d'alerter sur ce qui constitue un véritable enjeu de santé publique. Alors que, face aux crises sanitaires répétées, un débat pourrait bien s'instaurer en Allemagne sur la nécessité de mettre fin à l'organisation décentralisée des services de contrôle alimentaire et des services vétérinaires, la France, elle, entend confier aux professionnels eux-mêmes les vérifications sanitaires en abattoirs. Les politiques qui ont décidé de cette « délégation de service » ont-ils la mémoire si courte qu'ils ont déjà oublié les

interministériel adressé aux préfets nous pourrions, à tort, penser le contraire. La directive nationale d'orientation de la DGCCRF est totalement déclinée. Une prouesse quand dans un nombre grandissant de départements il ne reste qu'une petite poignée d'agents affectés à la mise en œuvre des missions de portée économique. Les indicateurs sont inadaptés et mensongers, le saupoudrage est à l'ordre du jour, les personnels en ont conscience.

Au prétexte que les agents, dans le cadre de leurs prérogatives de service public, ont vocation à intervenir parfois chez les mêmes opérateurs, des axes de polyvalence (masqués parfois sous le vocable « synergie ») sont définis artificiellement localement et conduisent notamment à identifier des « agents structurants » (ayant double casquette) au risque, du fait d'un fâcheux mélange des genres, de conduire à de véritables problèmes déontologiques.

**Inspection vétérinaire et contrôle économique, indispensables et relevant tous deux de prérogatives de la puissance publique, n'ont pas les mêmes finalités et il serait vain de prétendre généraliser des interventions conjointes. Nier ces finalités aboutit à réduire, voire à neutraliser, l'efficacité de l'intervention publique.**

Ainsi, placer le contrôle économique sous le timbre des DDPP ou des DDCSPP génère t-il un affaiblissement de la capacité de l'Etat à intervenir réellement pour combattre la fraude, de manière convergente et coordonnée du niveau national aux niveaux locaux, c'est-à-dire régional et départemental. Les personnels ne sont pas dupes : c'est volontairement que le gouvernement neutralise les missions de contrôle économique. Pas besoin ici d' "externaliser" : il suffit d'asphyxier. Les fraudeurs, les délinquants en col blanc, peuvent se rassurer : ils ont de plus en plus de chance de ne pas être inquiétés.

Quant à l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité de l'action de l'Etat au plan départemental, c'est raté ! En revanche, si le but était d'éloigner les usagers des administrations, c'est gagné : le vocable de « protection des populations » n'est pas seulement inepte, il est incompréhensible du public (professionnels et consommateurs) qui ne sait plus à qui il s'adresse.

**La CGT réaffirme le caractère à la fois artificiel et régressif de la création des DD(CS)PP qui, notamment du fait de la rupture organisée avec les directions générales et régionales, ne constituent pas des structures pertinentes d'organisation propres à assurer un exercice optimal des missions, y compris au plan départemental.**
**Renoncer à poursuivre dans cette voie est une urgence absolue.**

**3 – Les personnels portent à bout de bras le service public, se battent pour préserver les missions et devraient en plus courber l'échine.**

- Perte de compétences liées aux départs non anticipés d'agents,
- répartition des dossiers entre les agents restants qui s'improvisent au pied levé spécialistes dans des domaines très techniques ou juridiques,
- à cela s'ajoute la pression quotidienne de l'urgence reposant sur des personnels en nombre réduit et dont on attend qu'ils connaissent tout et en toutes circonstances, voici le quotidien dans les DD(CS)PP.

La CGT a souligné depuis de nombreux mois la démotivation et la souffrance d'un nombre croissant d'agents. Elles résultent d'une perte d'identité professionnelle avec à la clé la remise en cause des missions de service public, la dégradation dans la mise en œuvre de ces missions (une charge croissante du travail et la conscience que le rendu n'est plus toujours en adéquation avec les besoins des usagers ou les enjeux économiques).

Au-delà des cultures différentes, le fossé des incompréhensions s'est creusé.

Quand certains directeurs gèrent leur direction comme s'il s'agissait de leur entreprise, il n'est pas étonnant que « revendication » soit traduite par « insubordination » et que le caporalisme fasse un retour en force. Il ne s'agit même plus de parler de dialogue social quand le simple dialogue est impossible.

L'absence d'un véritable cadrage national dans le dossier emblématique de l'organisation du temps de travail aura aboutit à ce les spécificités admises et prises en compte dans nombre de départements soient niées et dévalorisées dans d'autres.

L'exercice de l'évaluation pourrait bien reproduire encore cette négation des diversités administratives, négation certainement moins visible du fait du caractère individuel de l'exercice mais dont les incidences n'en seront que plus difficiles à combattre pour les personnels concernés.

Les risques psychosociaux ne sont pas qu'une thématique d'un groupe de travail. La souffrance au travail est la réalité d'un nombre grandissant d'agents. La fuite en avant et l'empilement des réformes nient l'humain dans l'action administrative. Cela ne peut pas continuer ainsi.

**La CGT revendique un bilan social contradictoire de la mise en œuvre de la Réate.**
**La gestion nationale ministérielle des personnels doit être préservée et les CAP doivent pouvoir exercer pleinement leurs prérogatives dans la défense des agents.**
**Les personnels doivent être respectés.**

« On ne retrouvera pas une sorte de paradis perdu des administrations » !

## Intervention du SPAM CGT (Nicolas Mayer DDTM 33)
## Régimes de Travail des personnels maritimes en services opérationnels : l'illégalité paralyse les missions

Les régimes de travail des personnels des Affaires Maritimes affectés en services opérationnels et navigants : Patrouilleurs, Vedettes régionales, Unité Littorales des Affaires Maritimes (ULAM), services Cultures Marines et Centre de Sécurité des Navires ne sont pas légaux ou inapplicables.

Le Secrétaire Général du Gouvernement, président du Comité Technique des Directions Départementales Interministérielles est alerté depuis plus d'un an par la CGT sur la situation des ULAM et des services Cultures Marines placés en DDTM. Les agents se sont investis dans des mouvements sociaux lourds respectivement en 2008 et 2010 durant plusieurs mois. L'un des points revendicatifs portait sur la légalité des régimes de travail.

La CGT a développé l'analyse que le régime réglementaire cadre n'est pas applicable aux services mer tant la nature des missions de contrôle et les conditions d'exercice des missions, liées aux marées, sont aléatoires et non programmables sur des durées de plusieurs mois.

La notion de cadrage permanent en équipes successives s'évanouit devant l'incapacité matérielle de constituer les dites équipes en raison du faible nombre d'agents dans les ULAM. Pour les Cultures Marines, le régime hebdomadaire interdit les vacations continuent de 6 heures dès lors qu'il oblige à une pause méridienne. Or, les agents y sont assujettis du fait de leurs embarquements et du travail sur le terrain aux heures de basses mers.

La circulaire ULAM, proposée par l'administration est une provocation qui si elle devait s'appliquer, dégraderait encore davantage les conditions de travail des agents. La CGT a rappelé son exigence de revenir à des conditions conformes au droit des agents. La CGT est vivement intervenue pour l'application du régime ISH au forfait intégral et a manifesté son impatience à voir paraître le décret sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les services fonctionnent en régime dégradé du seul fait de l'incurie de l'employeur. Alors que l'arrêté du 27 mai 2011 sur les régimes de travail applicables aux DDI a exclu les services opérationnels des Affaires Maritimes, rien n'est venu consolider juridiquement leur situation.

Les agents sont dans l'impasse, l'administration les a mis dans la nasse.

La CGT a alerté le SGG sur cette situation et lui a signifié « sa responsabilité » *es qualité* de président du CT des DDI. La CGT l'a informé de la colère des agents qui d'une part refusent que leurs conditions de travail soient la variable d'ajustement du manque d'effectif et d'autre part exigent un cadrage réglementaire. Enfin les agents maintiennent plus que jamais leur volonté de reconnaissance de la pénibilité de leurs missions, reconnue dans un rapport d'audit présenté en CCHS du 23 juin 2011, soutenu par la CGT.

**La CGT a rappelé les obligations de contrôle communautaires ainsi que le programme de comptage des mortalités irréalisables dans les conditions actuelles. L'administration répond qu'il y aura des groupes de travail pour discuter des conditions de travail.**

**La CGT répond que dans ces conditions, seul le cadre légal sera appliqué car c'est le seul applicable.**